

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION107

Objet : Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale du Poiré-sur-Vie.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention établie entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'association « KOCOON Ensemble autrement » représentée par Mmes Sandrine DUGAST et Margareth RAMBAUD,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention avec l'association « KOCOON Ensemble autrement », pour la mise à disposition de la piscine du Poiré-sur-Vie à destination des femmes touchées par le cancer, au tarif de 3,90 € par adulte accompagné et 4,20 € par accompagnateur / éducateur.
La mise à disposition est accordée le vendredi (hors vacances scolaires) de 11h à 12h, du 12/09/2025 au 14/11/2025 et du 06/03/2026 au 26/06/2026.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 8 septembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.